



POLICE MUNICIPALE

PL/CB
APM 23/1031

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-7, R.411-8, R.411-25, R.412-28 et suivants du Code la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes (livre I - 1ère à 7ème parties),

Vu l'avis favorable de la commission de circulation réunie le 29 mars 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route rue Cécile ROL-TANGUY et rue de la Terrasse,

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue de la Terrasse sera mise en sens unique.

ARTICLE 2 : La circulation des usagers de la route se fera dans le sens avenue des Tilleuls vers la rue Paul Doumer (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : La rue Cécile ROL-TANGUY sera mise en sens unique.

ARTICLE 4 : La circulation des usagers de la route se fera dans le sens rue des Ecoles vers la rue de la Terrasse (suivant plan joint).

ARTICLE 5 : Une zone de rencontre (20 km/h) sera créée sur la rue Cécile ROL-TANGUY (suivant plan joint).

ARTICLE 6 : Les dispositions précitées feront l'objet d'une signalisation ainsi que d'une matérialisation au sol adaptées conformes à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 mai 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 mai 2023



MISE EN LIGNE LE 12-05-2023

**2 - Jules Ferry : rue Cécile Rol-Tanguy et rue de la Terrasse :
Mise en Sens Unique (MSU) et création d'une zone de rencontre (ZC)**



Sens de circulation et statut de la
voie nouvelle de la Résidence
Jules Ferry

